

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Bureau de la Métropole en date du .../.../..., dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association Le Club de la croisière représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François SUHAS, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé :

Le Club de la croisière

Palais de la Bourse
9, La Canebière
13001 Marseille

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de «la promotion de la filière Croisières».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :
Rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs soucieux de développer la croisière et ses activités connexes sur l'ensemble du territoire impacté par l'activité croisière.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017 (annexe 1).

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 55 000 euros (représentant 8,75 % du coût total prévisionnel pour l'exercice 2017) cf. Annexe 2.

Pour les années 2018 et 2019, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés à l'Association par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel de l'action qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°... en date du 18/05/2017, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **55 000 euros (cinquante-cinq mille euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels **ou** le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la

participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

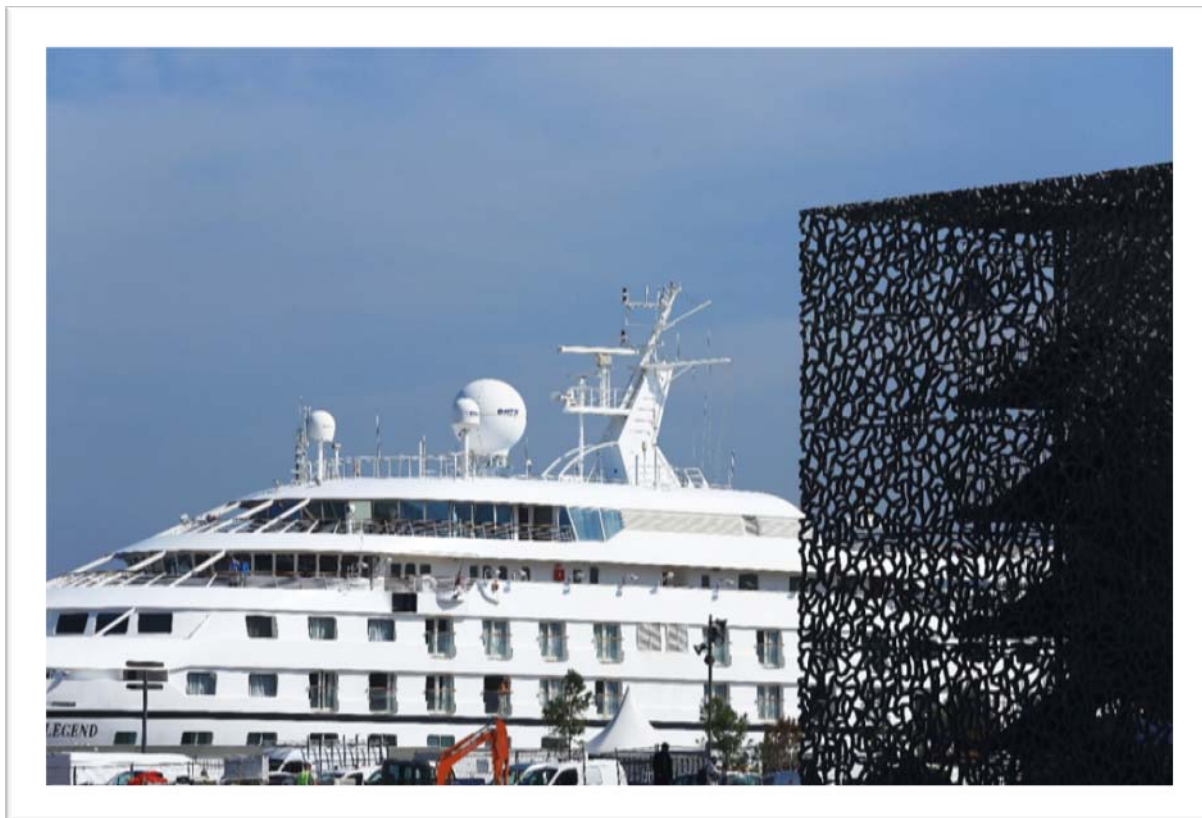
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Par délégation

Madame Danielle MILON

Le Président de l'association

M. Jean-François SUHAS

Programme d'Actions 2017



LES ACTIONS

<u>1/ La promotion croisière auprès des compagnies de croisière</u>	9
<u>2/ Les actions BtoB sur le marché national et international</u>	11
<u>3/ Les actions BtoC sur le marché national</u>	12
<u>4/ Top Cruise – volet emploi/formation</u>	12
<u>5/ Information des professionnels du tourisme / Workshop Croisière</u>	12
<u>6/ L'accueil, la coordination terrestre des escales et le suivi des ratings</u>	13
<u>7/ La communication, la diffusion d'information, la présentation du marché, les relations avec la presse, le suivi statistique et économique.</u>	14
<u>8/ Les relations institutionnelles</u>	15

A ce jour, l'industrie de la croisière accueille plus de **25 millions de passagers** dans le monde et fait preuve d'un dynamisme sans égal, avec **97 nouveaux navires en construction**, totalisant un investissement total de plus de 53 milliards sur la période allant de 2017 à 2026.

Marseille- Provence, au cœur de la Méditerranée, **seconde zone de positionnement des navires de croisière dans le monde**, est à la fois un port de croisière en mesure d'accueillir ces nouveaux paquebots grâce à la dimension de ses infrastructures mais aussi de les réparer, grâce à ses trois formes de radoub, opérées par Chantier naval Marseille, mais aussi un « Marquee port » / port « majeur » en mesure d'offrir une **destination touristique de notoriété internationale**.

Marseille bénéficie ainsi d'atouts incontestables pour affirmer son ambition sur ce marché, se développer et ainsi générer davantage de retombées économiques et d'emplois sur son territoire.

Cependant, le secteur est très concurrentiel, entre opérateurs, entre chantiers de construction, de réparation et entre ports d'accueil. La forte croissance du marché ces dernières années ne fait qu'accentuer les ambitions entre les ports concernés. Fin 2015, le port de Marseille pour la croisière détient le classement suivant : 5^{ème} port en Méditerranée, 9^{ème} port de transit mondial, 17^{ème} port au monde.

Pour atteindre l'objectif de **2 millions en 2020** il est nécessaire de poursuivre les actions de promotion et d'accueil pour entrer dans le Top 3 des ports méditerranéens :

- **Renforcer la promotion commerciale et les actions de communication** auprès des représentants des compagnies de croisière. Cela inclut la mise en place de nouvelles actions avec l'aéroport pour le **développement de la tête de ligne** et de la desserte aérienne (Asie, USA, Europe), ainsi que l'attractivité et le rayonnement avec l'accueil d'un grand événement incontournable de la croisière.
- **Travailler pour l'amélioration de l'accueil et l'organisation des flux** pour maîtriser le taux de satisfaction des croisiéristes et préserver l'acceptabilité sociétale de la croisière (éviter le rejet des populations locales en raison de flux trop importants, ou de questions liées à la pollution).
- Mettre en place un véritable **observatoire économique** avec de nouveaux outils pour avoir davantage d'informations sur ce que font les croisiéristes sur notre territoire et sur leurs attentes.
- **Déployer**, en relation avec les acteurs nationaux et locaux, **une communication maîtrisée sur la croisière** et ses enjeux (économiques, touristiques, techniques, environnementaux, tourisme durable).

Les actions 2017 se concentrent principalement sur l'organisation de missions de promotion auprès des compagnies de croisière et des actions de communication et promotion au plan international afin de contribuer activement au renforcement de la notoriété de Marseille Provence sur le marché de la croisière.

La participation aux salons internationaux de la croisière, aux manifestations de la CLIA et Medcruise ainsi que l'organisation de missions de promotion auprès des compagnies de croisière visent à réaliser une centaine de rencontres avec les armateurs.

Parallèlement, afin de veiller à la satisfaction des opérateurs et de leurs clients, des actions d'amélioration de l'accueil et de suivi des ratings seront poursuivies.

1/ La promotion croisière auprès des compagnies de croisière

Le Club de la Croisière Marseille Provence assure la promotion croisière via quatre actions :

- les salons spécialisés croisière
- les missions de promotion dans les sièges sociaux des armateurs
- la participation aux réunions CLIA International
- la participation aux réunions Medcruise.

Ces rencontres permettent de faire le suivi des escales et font l'objet de présentations mettant en avant les nouveautés. Elles sont aussi destinées à apprécier l'évolution du marché de la croisière ainsi que les besoins des opérateurs.

Ces actions sont préparées en amont avec les professionnels (MPCT, Aéroport Marseille Provence, Chantiers,...).

Missions Commerciales USA, Grande-Bretagne, Allemagne

Suivi des contacts auprès des compagnies de croisière déjà présentes à Marseille ou auprès de compagnies qui n'escalent pas régulièrement.

De même, le Club peut accueillir des délégations d'armateurs ou organiser des éductours armateurs.

Opérations CLIA International

Le Club de la Croisière Marseille Provence poursuit son adhésion à la CLIA et participe notamment aux réunions organisées par CLIA à Londres (*6 février*), Fort Lauderdale (*13-16 mars*), CLIA Summit at Sea (*09-12 mai*), Hambourg (*5 septembre*).

Entre 10 et 30 représentants des compagnies sont présents à chaque réunion.

Outre le suivi des relations avec les armateurs, ces réunions permettent aussi de se tenir informés des derniers sujets en débat au sein de l'industrie de la croisière.

Opérations Medcruise

Le Club de la Croisière Marseille Provence poursuit son adhésion à Medcruise et participera aux opérations organisées en 2017 (*50th MedCruise General Assembly 14-17 Juin, Gibraltar, et 51st MedCruise General Assembly Octobre, Toulon*).

Ces réunions permettent aussi de se tenir informé des derniers sujets en débat au sein de l'industrie de la croisière du point de vue des relations ports/destinations, armateurs.

Des outils spécifiques pour les armateurs

Les supports sont, bien entendu, adaptés aux personnes rencontrées, et des clés USB contenant des dossiers numériques sont systématiquement remises (présentations des atouts nautiques, touristiques et des accès aériens et ferroviaires, avec les documentations des membres du club).

La création d'un outil « kit escales inaugurales » pour les shorex et le bureau des excursions à bord est en cours.

La newsletter destinée aux armateurs est prévue (2 éditions).

Atout France envisage de proposer des « eductours compagnies de croisière » afin d'assurer la promotion de la destination France auxquels le Club prévoit de participer.

Cluster maritime français

Les clubs et ports de croisière se sont associés au sein de CruiseLab pour adhérer collectivement au Cluster maritime français.

Participation aux salons internationaux de la croisière en 2017

- Seatrade Cruise Global à Fort Lauderdale - *13-16 mars*
- Seatrade Europe à Hambourg - *6-8 septembre*

La présence du Club de la Croisière Marseille Provence au sein de l'espace France est assurée et coordonnée par Atout France pour Fort Lauderdale, et à l'étude pour Hambourg.

Escales inaugurales et évènementielles

En 2017, le Club de la Croisière Marseille Provence prévoit d'organiser ou de participer à l'organisation des cérémonies K&P .9 sont prévues à ce jour.

Les cérémonies Key & Plaques sont organisées à bord des navires à l'occasion de leur 1^{ère} escale à Marseille.

Un diplôme du Club de la Croisière Marseille Provence, une plaque de la ville et un livre sur Marseille sont offerts au Commandant du navire en guise de bienvenue.

En même temps, un spectacle folklorique est donné à l'arrivée du navire, lors du débarquement des passagers.

Liste des K&P 2017

10/04/2017	SEVEN SEAS EXPLORER	REGENT SEVEN SEAS
5/04/2017	SILVER MUSE	SILVERSEA
08/05/2017	FREEDOM OF THE SEAS	ROYAL CARIBBEAN Int'l
16/05/2017	TUI DISCOVERY II	THOMSON CRUISES
22/05/2017	SEABOURN ENCORE	SEABOURN CRUISES
10/06/2017	MSC MERAVIGLIA	MSC CROISIÈRES
28/07/2017	BRITANNIA	P&O CRUISES
08/11/2017	AIDA PERLA	AIDA CRUISES
16/12/2017	VIKING STAR	VIKING CRUISES

2/ Les actions BtoB sur le marché national et international

L'association poursuit en direct ses actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyage, du marché français et francophone, pour les inciter à vendre des croisières au départ de Marseille. Elle réalise des supports de promotion et d'information afin de mieux faire connaître l'offre de croisière et faciliter l'embarquement depuis notre Ville-Port.

Les outils de promotion pour les TO et agences de voyage

- Passeport Croisière : diffusé aux agences de voyage métropolitaines et DOM TOM ainsi que sur les Workshop CLIA France ou lors des salons Grand Public (FR/GB/Chinois),
- Le Plan d'accès des terminaux croisière (FR/GB),
- Marseille Provence Port de Croisière & Destination phare (FR/GB),
- Marseille Escale (FR/GB) – 2 éditions / an.

En 2017, l'association assure l'action de promotion croisière en participant aux réunions et opérations CLIA France et à des salons professionnels BtoB (Ditex Avignon 29-30 mars, IFTM Paris 26-29 septembre).

Participation aux travaux de CLIA France.

Le Club de la Croisière Marseille Provence participe aux réunions bimestrielles de CLIA France.

En 2017, le Club participe aux actions de promotion « CLIA LIVE » pilotées par la CLIA programmées au 1^{er} trimestre 2017 (*le 31 Janvier à Toulouse, le 2 février à Nice, le 28 Février à Lille, le 2 Mars à Metz/Nancy, le 7 Mars à Nantes*).

Les actions internationales destinées aux TO

Les opérations conduites à l'international auprès des TO internationaux sont réalisées dans le cadre des actions de promotion internationales pilotées par ATOUT France / Comité Régional du Tourisme / OT / Bouches-du-Rhône Tourisme en concertation avec le Club de la Croisière Marseille Provence.

La participation au Cruise 360 USA à Fort Lauderdale (*18-24 avril*) en partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et Bouches du Rhône Tourisme et au Cruise 360 Europe à Copenhague (*8-11 septembre*) est prévue.

Atout France va proposer, pour les TO internationaux, des outils mutualisés afin d'assurer la promotion de la destination France (étude en cours : site internet, newsletter, ...) La participation du Club de la Croisière Marseille Provence sera étudiée.

Top Cruise 2017 : 23 novembre 2017

Top Cruise, développé en partenariat et avec le soutien des principaux opérateurs de la croisière français, est le grand rendez-vous annuel de la croisière à Marseille organisé par le Club de la Croisière Marseille Provence.

Cette convention d'affaires offre aux agences de voyage l'opportunité de rencontrer, en un même lieu, l'ensemble des compagnies de croisière commercialisant leurs produits en France et opérant dans le monde entier ainsi que les différents Ports de Croisière en France.

Top Cruise permet de contribuer au développement du marché français pour atteindre 1 000 000 de croisiéristes français.

En 2017, une version sur un format 19h00 – 22h00 est à l'étude.

3/ Les actions BtoC sur le marché national

L'action BtoC est conduite par les partenaires du Club (BDRT, OTCM) sur des salons grand public qui utilisent les supports de promotion réalisés par le Club de la Croisière (dépliant info escales, passeport croisières, Iconic destination, plan des terminaux).

Ces actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public visent à faire connaître l'offre de la croisière et inciter le futur voyageur à embarquer depuis Marseille et à y faire des pré/post séjours. Le site internet du Club de la Croisière Marseille Provence présente également toutes ces informations.

4/ Top Cruise – volet emploi/formation

Le Club de la Croisière Marseille Provence organisera le 16 novembre 2017, en relation avec les professeurs des établissements concernés, la session de formation croisière à destination des étudiants et professeurs des écoles de tourisme.

La session de formation est animée par des intervenants professionnels et a pour objectif la présentation des différents métiers et produits de la croisière.

5/ Information des professionnels du tourisme / Workshop Croisière

Le Club de la Croisière Marseille Provence organise un workshop ciblé (*9 février*) dédié aux professionnels du tourisme et de la croisière du territoire Marseille Provence.

L'objectif est de mettre en relation des professionnels du tourisme avec les agences réceptives croisière afin de développer de nouvelles excursions correspondant à la demande des croisiéristes et promouvoir de nouveaux produits touristiques.

Cette rencontre témoigne de l'engagement du Club de la Croisière Marseille Provence pour le développement de l'activité croisière sur le territoire et la promotion de cette destination auprès des opérateurs.

6/ L'accueil, la coordination terrestre des escales et le suivi des ratings

La coordination de la logistique terrestre conduite par le Club de la Croisière Marseille Provence est mise en œuvre afin d'assurer des taux de ratings satisfaisants.

Elle vise à sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de l'accueil des arrivées de navires (horaires, postes à quai) mais aussi à veiller à organiser les flux de dépose des croisiéristes arrivant en autocar dans le centre-ville de Marseille.

Le Club de la Croisière Marseille Provence est informé des manifestations festives ou à caractère politique pouvant interférer sur le bon déroulement des escales et s'efforce, dans la mesure du possible, de trouver des solutions alternatives en relation avec la Ville de Marseille et la Métropole pour y remédier efficacement.

Le suivi des ratings

Le suivi des ratings est poursuivi. Les dysfonctionnements constatés sont suivis et traités dans la mesure où des actions correctives pourraient être mises en place au fur et à mesure.

Le dispositif mis en place permet d'être vigilant, jour après jour, à tous les niveaux de la chaîne d'accueil : avant, pendant et après l'escale pour accueillir au mieux les croisiéristes et comprend la coordination et l'information des opérateurs impliqués dans le déroulement des escales à Marseille (professionnels, port, douanes, police, aéroport, gare SNCF...).

Flash Escales

Diffusion prévisionnelle d'environ 250 Flash Escales en 2017 (correspondant aux nombres de jours avec une escale de croisière) à une liste de 120 contacts qualifiés (Ville de Marseille, CCI Marseille Provence, Grand Port Maritime de Marseille, Métropole Aix Marseille Provence, Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Police Nationale & Municipale, Douanes, Gendarmerie, Notre-Dame de la Garde, RTM, associations de commerçants, taxis, partenaires du Club de la Croisière, Aéroport, Gare SNCF, ...).

Le Flash Escale est envoyé 48h avant l'escale du ou des navires et permet d'avoir un tableau de bord de la journée sur une page (noms des navires, horaires et poste à quai, nombre de passagers en transit, embarquant & débarquant, les horaires et emplacements des shuttles, contact club en cas d'urgence ...).

Document Info Escales

Destiné à aider les professionnels en charge de l'accueil à planifier leurs activités et à anticiper les flux de clients, l'Info Escales est un document reprenant les informations générales d'accès, le plan du port ainsi que la liste de tous les navires qui font escale à Marseille (2 éditions / an).

Ce document semestriel est distribué dans les offices de tourisme, aux partenaires du Club, aux associations de commerçants, de taxis, etc. et disponible sur le site internet du Club de la Croisière Marseille Provence.

Coordination logistique sur le terrain

Sur la base du Flash Escale, et par contact direct, le Club de la Croisière Marseille Provence assure la formation, le soutien en back-up, le debrief du déroulement des escales en liaison avec les services municipaux des communes (ASVP, police municipale).

Participation à des groupes de travail liés aux problématiques d'accueil

Soucieuse de la satisfaction des croisiéristes, l'association vise à contribuer au bon déroulement des escales en animant ou en participant à différents groupes de travail pour améliorer la desserte des terminaux croisière et favoriser l'acheminement des croisiéristes vers le centre-ville de Marseille.

7/ La communication, la diffusion d'information, la présentation du marché, les relations avec la presse, le suivi statistique et économique.

Relations presse

Le Club de la Croisière Marseille Provence met à jour son dossier de presse. Il diffuse des messages en relation avec ses partenaires publics et privés. Il organise des conférences de presse si besoin. **L'objectif est de déployer**, en relation avec les acteurs nationaux et locaux, **une communication maîtrisée sur la croisière** et ses enjeux (économiques, touristiques, techniques, environnementaux, tourisme durable).

Site internet

Animation et mises à jour régulière du site.

Enquête passagers / études d'impact économique

La poursuite des enquêtes directes auprès des passagers croisière en 2017 est en cours dans le cadre d'une étude conduite à l'échelle régionale.

Le Club de la Croisière Marseille Provence veille à pouvoir informer sur les retombées économiques du marché de la croisière.

Statistiques

Les statistiques croisière sont mises à jour tous les trimestres afin de faire un suivi sur l'évolution de l'activité. Les données sont également transmises aux différents acteurs de la ville (PAF, Police Nationale, Atout France...) afin d'appuyer les différentes études sur le territoire.

Suivi des nationalités

Certains agents consignataires de navires acceptent de communiquer un récapitulatif des manifestes, par nationalité, des navires en escale à Marseille. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité sur les nationalités en transit mais également en tête de ligne à Marseille.

L'objectif est d'arriver à rassembler toutes ces données afin de mettre en place un véritable observatoire économique.

8/ Les relations institutionnelles

Le Club de la Croisière Marseille Provence assure une information et des présentations du marché de la croisière auprès de ses partenaires publics et privés. De nombreuses réflexions sont en cours à différents échelons pour regrouper les énergies et les synergies entre les ports et clubs de croisière français pour favoriser le développement de l'activité en France, dans lesquelles le Club de la Croisière Marseille Provence est associé au niveau national (en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, Atout France, Cluster maritime français ou régional (CCIR Paca, CESER , ...).

- Adhésion au Cluster maritime français
- Adhésion au groupe de travail Atout France
- Nomination au Comité France maritime
- Nomination au Collège des partenaires du Conseil de développement d'Aix-Marseille Métropole.



Budget prévisionnel 2017 voté le 9 mars 2017

Avec imputation des salaires sur les actions

PRODUITS NETS ou HT	BP 2017
<i>Cotisations</i>	235 000
<i>Convention d'objectifs / subventions de fonctionnement</i>	
VDM	70 000
CCIMP *	167 000
GPMM	33 500
CD13	25 000
Conseil Régional	10 000
Aix Marseille Provence Métropole	55 000
sous total	360 500
<i>Divers</i>	
<i>divers partenariats (Air France, Accor, Terrasses du Port...)</i>	10 000
<i>produits exceptionnels (aides à l'embauche)</i>	8 500
<i>Produits Top Cruise</i>	15 000
sous total	33 500
TOTAL PRODUITS	629 000
CHARGES NETTES OU HT	
<i>Fonctionnement</i>	157 000
<i>Salons et Missions : cible armateurs</i>	170 000
<i>Actions de promotion : Cible agents de voyages</i>	80 000
<i>Actions de promotion : Cible grand public</i>	11 000
<i>Actions : cible étudiants</i>	15 000
<i>Outils de communication hors Top Cruise</i>	110 000
<i>Information / Etudes / Accueil/ Observation économique</i>	86 000
TOTAL CHARGES NETTES OU HT	629 000

Société Marseillaise de Crédit 

L'utilisation de ce relevé permet d'éviter
les erreurs ou retards qui pourraient
résulter d'indications incorrectes dans la
transmission de vos références bancaires.

**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE / IBAN**
Partie réservée au destinataire du
relevé

Titulaire du compte : CLUB CROISIERE MRS PROVE

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30077	04988	10508100200	53	PROVENCE INSTITUT

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 7049 8810 5081 0020 053

Code BIC (Bank Identifier Code) : SMCTFR2A



4081011Q101000885811



CLUB DE LA CROISIERE MARSEILLE
MME RENARD COMPTAB FILIALE
PALAIS DE LA BOURSE
BP 1856
13221 MARSEILLE CEDEX 01

Avis de transfert

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons le transfert de vos comptes à l'agence :

**PROVENCE INSTITUT
430 CHEMIN DE L'AUMONE VIEILLE
13400 AUBAGNE**

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité et vous informons qu'à compter du 21.10.2016 l'ensemble de vos coordonnées bancaires changeront comme indiqué ci-dessous :

Nature du compte	Votre ancien numéro de compte	Votre nouveau numéro de compte
COMPTE COURANT/BANCAIRE	30077 04290 126187 002 00 80	30077 04988 105081 002 00 53 IBAN FR76 3007 7049 8810 5081 0020 053
COMPTE S/LIVRET ASSOC	30077 04290 126187 421 00 92	30077 04988 105081 421 00 65

Pour faciliter votre transfert, nous effectuerons pour vous les démarches nécessaires à votre changement de domiciliation bancaire. Ainsi, les organismes qui créditent ou débitent actuellement votre compte seront informés de la modification de vos coordonnées bancaires. En complément, nous vous remercions d'être attentif à la bonne prise en compte de ces modifications dans les mois à venir.

Nous vous précisons par ailleurs que vous pouvez continuer à utiliser vos moyens de paiement et joindre nos services de Banque à Distance (Etoile Direct, Internet) en toute tranquillité.

Votre nouvelle agence se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Le directeur de l'agence de PROVENCE INSTITUT

Courrier reçu le
14 OCT. 2016

COMPTABILITE
STRUCTURES ASSOCIEES COMF